

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2024

Tombé

PLF POUR 2025 - (N° 324)

AMENDEMENT

N ° II-CF2860

présenté par
M. Delaporte et Mme Runel

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	80 000 000	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	80 000 000
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	80 000 000	80 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet annuel de performance du BOP 177 pour 2025 prévoit la stabilisation du parc d'hébergement au haut niveau atteint en 2024 à savoir 203 000 places en moyenne annuelle.

Cette mesure proposant le maintien du nombre de places est cependant insuffisante au regard des demandes non pourvues qui ne cessent de croître d'années en années. En effet, le 19 septembre 2022 nous comptabilisions 6 351 demandes d'hébergement au 115 non pourvues contre 8 351 le 2 octobre 2023. Deux tiers de ces demandes d'hébergement non pourvues concernent des personnes en famille. Par ailleurs, le baromètre « Enfants à la rue » publié par la Fédération des acteurs de la solidarité et l'UNICEF France permet de dénombrer au moins 2 043 enfants restés sans solution d'hébergement à la suite de leur appel au 115 la nuit du 19 août 2024, soit une hausse de 120% par rapport à 2021. Parmi eux, 467 avaient moins de trois ans. Ces chiffres restent bien en deçà de la réalité. En effet, de nombreuses personnes à la rue, découragées, ne sollicitent plus le 115 et ne sont, de fait, pas comptabilisées. A titre d'indication, 69% des personnes rencontrées lors de la Nuit de la solidarité à Paris en janvier 2024 déclaraient ne pas recourir au 115.

L'insuffisance du nombre de places disponibles, mise en exergue par ces chiffres, a conduit cette année encore à une priorisation des publics et donc à une remise en cause de l'inconditionnalité de l'accueil, principe fondateur du secteur « l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion » (AHI), consacré à l'article 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le constat est d'autant plus alarmant que le nombre de personnes sans domicile pourrait continuer d'augmenter sous l'effet de la crise du logement qui complexifie l'accès des ménages les plus modestes au logement et entraîne une embolisation du parc d'hébergement.

De plus, la baisse du pouvoir d'achat, corrélée à une augmentation générale des prix, notamment de l'énergie, impacte la capacité des ménages à payer leurs loyers et leurs charges. Le nombre de ménages expulsés avec le concours de la force publique a ainsi doublé en deux ans (12 000 ménages concernés en 2021 contre 21 500 en 2023). Les associations du secteur l'AHI, et plus largement l'ensemble des acteurs du logement, craignent que l'adoption de la loi de protection contre l'occupation illicite des logements, dite loi « anti-squat », engendre une augmentation encore plus significative du nombre d'expulsions locatives et, en conséquence, du nombre de personnes à la rue.

Il est important de rappeler que le Conseil d'État reconnaît que le droit à l'hébergement d'urgence est une liberté fondamentale et qu'il existe une obligation de résultat à la charge de l'Etat s'agissant de ses obligations en la matière (CE, 22 décembre 2022, n°461869). Afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes d'hébergement formulées via le 115, ce présent amendement soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et l'UNICEF France, propose de porter à 213 000 le nombre de places d'hébergement pour l'année 2025.

Selon le baromètre 2024 "Enfants à la rue" de la Fédération des acteurs de la solidarité et de l'UNICEF France, 2 043 enfants, dont 467 de moins de 3 ans, sont contraints de dormir dans la rue. Face à cette urgence, de nombreux députés ont signé, de façon transpartisane, une proposition de résolution visant à mettre fin au sans-abrisme des enfants. Cette dernière demande au Gouvernement de renforcer la capacité du parc d'hébergement afin que plus aucun enfant ne dorme dans la rue.

Cet amendement s'inscrit donc dans la continuité de cette demande en proposant de transférer 80 millions d'euros en crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) vers le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables » et son action 12 « Hébergement et logement adapté ». Pour ce faire, et afin de nous conformer aux règles

de la recevabilité financière, nous retranchons par cet amendement 80 millions d'euros en CP et AE de l'action 01 « Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la Ville ». Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier, et nous redisons les nouveaux moyens fiscaux comme ceux soutenus par le groupe Ecologiste et social en première partie du présent projet de loi de finances, avec les autres groupes du Nouveau front populaire (NFP).

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), l'UNICEF France et la Fédération Nationale des Samu Sociaux (FNSS).